



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023
(Conformément à l'article L. 2121-25 du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS - 2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Frédéric KLEWIEC - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO

Étaient excusés & représentés

Madame Stéphanie DENOYELLE représentée par Monsieur Ludovic OTHMAN
Monsieur Philippe RANSAN représenté par Monsieur Alan TITONE
Madame Marie-Christine LEPAGNOT représentée par Madame Estelle BORNE
Madame Evelyne DEPOYS représentée par Monsieur Jean-Louis ALUNNO
Madame Graziella SANTI représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Était absent

Monsieur Meddhi GHRIS

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM

Départs :

20 h 08 Madame Sihem BEN KRAIEM représentée par Madame Martine PASSERON
21 h 01 Madame Sandra BERTIN représentée par Madame Olivia CHAUVAC

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

En préambule,

Monsieur Frédéric KLEWIECK informe de sa démission en qualité d'Elu, Conseiller Municipal délégué à l'Évènementiel en raison de ses nouvelles missions liées à sa profession.

AFFAIRES GENERALES & FINANCIERES

35/2023 - Budget Principal, M14- Approbation du Compte de Gestion 2022 & Annexe Compte de Gestion 2022 & Annexe 1.A Compte de Gestion 2022

Considérant que, la comptabilité communale fait intervenir deux agents, le Maire en tant qu'ordonnateur, et le Comptable de la collectivité, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé doit passer par l'approbation des documents comptables émanant de chacun d'eux,

Considérant que, le vote du compte de gestion du comptable est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes,

Considérant que, le compte administratif du Maire fera l'objet d'un autre rapport, au cours de cette même assemblée,

Considérant que, le compte de gestion du receveur est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année qui rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Maire en tant qu'ordonnateur,

Considérant que, cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation,

Considérant que, la comptabilité du Trésorier fait ressortir des résultats identiques à ceux de la comptabilité de la Commune de Carros,

Considérant que, la commune de Carros s'est assurée que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de statuer, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que, toutes les opérations sont justifiées,

Considérant que, le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier Principal présente les résultats suivants :

Monsieur le Maire présente les Résultats budgétaires de l'exercice ; les Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ; la gestion 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'approuver que, le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Carros, établi par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- De donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Carros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

Pour : 26

Abstentions : 6, Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Jean-Louis ALUNNO & **Pouvoirs :** Marie-Christine LEPAGNOT ; Evelyne DEPOYS ; Graziella SANTI.

36/2023 - Budget Principal, M14- Approbation du Compte Administratif 2022 & Annexe Maquettes C.A. 2022

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte un instant la séance.

Considérant que, le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire,

Considérant que, le compte administratif permet par conséquent d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Considérant que, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Considérant que, Monsieur le Maire, ainsi que le Président de la délégation spéciale, ordonnateurs, ont normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget communal de la Commune de Carros, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2022 joint en annexe,

Considérant que, la balance générale 2022 du budget principal de la commune de Carros vous est présentée à l'aide d'un tableau,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Carros soumis à son examen, tel qu'il est présenté à l'assemblée,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés, ni reportés, comme annulés,
- De fixer l'excédent global de clôture du compte administratif 2022 à 3 133 912,94€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

Pour : 25

Abstentions : 6, Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Jean-Louis ALUNNO & **Pouvoirs : Marie-Christine LEPAGNOT ; Evelyne DEPOYS ; Graziella SANTI.**

37/2023 - Affectation du Résultat du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023

Considérant que l'affectation des résultats intervient après constatations des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le compte administratif.

Considérant qu'il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté),
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente,
- Les Restes à Réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2022, les résultats vous sont présentés à l'aide d'un tableau explicatif et détaillé (résultat de fonctionnement 2022 & Résultat d'investissement 2022 ; Résultat Global à affecter au compte 1068 & Résultat de l'exercice à reporter au chapitre R002).

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2022, de 3 934 522,66€, de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de : 800 609,72€,
- En recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 3 133 912,94€.

Considérant qu'il convient aussi de reprendre au budget primitif 2023 les restes à réaliser selon la répartition suivante :

- En dépenses : 301 040,29 €,
- En recettes : 331 941,19 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (Résultat de fonctionnement reporté – Excédent) pour 3 133 912,94€ au chapitre 002.
- D'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 (Résultat d'investissement reporté – Déficit) pour 800 609,72€ au compte 1068.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

Pour : 26

Abstentions : 6, Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Jean-Louis ALUNNO & **Pouvoirs :** Marie-Christine LEPAGNOT ; Evelyne DEPOYS ; Graziella SANTI.

38/2023 - Bilan de clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération 201701
Échéancier de l'autorisation de programme Simone VEIL- Exercice **2022**

Considérant, le montant actuel de l'autorisation de programme fixé à 5 640 000€,

Considérant que, l'autorisation de programme n° 201701 – Construction de l'école Simone Veil, a été exécutée sur l'exercice 2022 à hauteur de 11 066,42€ sur les 420 608,36€ de crédits de paiements votés sur l'exercice,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, de revaloriser le coût global de cette autorisation de programme, la commune de Carros n'ayant pas identifié de nouvelles dépenses nécessaires à la continuité de cette opération,

Considérant que, les crédits non consommés doivent être reportés sur les exercices suivants en ajustant le phasage de l'opération comme présenté dans le tableau AP & CP

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver le bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 201701 – Construction école Simone Veil pour l'année 2022, énoncé ci-dessus,
- D'autoriser la mise à jour de l'autorisation de programme n° 201701 « Construction de l'école Simone Veil » comme dans le tableau qui vous est présenté.

Le vote est unanime.

20 h 08 : Sihem BEN KRAÏEM avait donné pouvoir à Martine PASSERON et quitte la séance.

Considérant les orientations budgétaires « retraçant les informations financières essentielles », permettant de saisir les principaux enjeux de budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015 - 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles maternelles et primaires, d'actions sportives, évènementielles et culturelles,

Considérant que ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal, qu'elles illustrent l'engagement des politiques de la municipalité et qu'elles sont adaptées aux carrossois,

Considérant que le budget Primitif 2023 de la commune a pour finalité de répondre à ces missions,

Considérant que pour se prémunir des risques juridiques, il est nécessaire de constituer une provision de 100.000€,

Considérant qu'une provision doit aussi être constituée dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences engagées par le comptable public, compte tenu de la situation du tiers,

Considérant que pour se conformer aux usages, et conformément aux estimations des services de la Trésorerie, il est proposé au budget primitif 2023, d'abonder la provision pour créance douteuse existante de 16.000€, correspondant environ à 16% des créances de plus de deux ans,

Considérant que dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2023 se présente de façon équilibrée comme nous vous le présentons dans le tableau (dépenses & recettes).

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2023 dans deux tableaux distincts relatifs à la section de fonctionnement- dépenses de fonctionnement ; recette de fonctionnement ; et deux tableaux section d'investissement – dépenses d'investissement ; recettes d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, par chapitre et par nature et par autorisation de programme,
- De donner à Monsieur le Maire, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges, d'un montant de 100.000€ pour se prémunir des risques liés aux dossiers contentieux existants notamment en matière d'urbanisme et de personnel,
- D'abonder la provision pour créances douteuses existante au compte 6817, de 16.000€, pour faire face aux risques de non-recouvrement des créances de plus de 2 ans, soit une provision globale après constitution 2023 de 35 986,92€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Le support maquettes du budget primitif 2023 est présenté.

Le vote est majoritaire :

Pour : 26

Contre : 6, Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Jean-Louis ALUNNO & **Pouvoirs** : Marie-Christine LEPAGNOT ; Evelyne DEPOYS ; Graziella SANTI.

40/2023 - Budget Principal, M14 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Considérant que, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que, la mise en œuvre de cette décision a été échelonnée par étape sur la période 2020-2022 et que depuis le 1er janvier 2023 plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation, celle-ci demeurant tout de même pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que, la disparition du produit fiscal s'y afférent est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Considérant que, sur la période 2020-2022, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 par application de la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI,

Considérant, la nécessité des communes de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que pour 2023, la commune ne souhaite pas modifier la pression fiscale des Carrossois et ceci en maintenant ses taux de fiscalité directe locale appliqués en 2022.

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2023, les taux votés par la commune en 2022, pour l'ensemble des 3 taxes de la fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
- Majoration de la taxe d'habitation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20% de 19,34% soit 3,868%,

Considérant que, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 7,1% sur les résidences principales, portant le produit fiscal attendu, sur cette hypothèse de taux à 6 831 048€, toutes taxes confondues.

Considérant que, cette estimation se répartie et est présentée dans un tableau relatif aux impôts avec les bases prévisionnelles 2023, les taux proposés en 2023 et les montants prévisionnels 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

De fixer pour l'année 2023, les taux d'impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20% de 19,34% soit 3,868%.

Le vote est unanime.

41/2023- Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. 2024

Considérant que, les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 ;

Considérant que, les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, les tarifs maximaux selon l'article L. 2333-9 du C.G.C.T. présentés à l'aide de tableaux (pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) ou pour les enseignes / les tarifs majorés article L. 2333-10 du C.G.C.T.

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Considérant que, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024).
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2024
- D'exonérer, en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré-enseignes inférieurs ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Le vote est unanime.

42/2023 - Mise à jour de l'autorisation de Programme & des crédits de paiements de l'opération 201701 - Simone Veil - Exercice 2023

Considérant que les crédits de paiement 2023 proposés sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune de Carros,

Considérant le montant actuel de l'autorisation de programme, fixé à 5 640 000€,

Considérant que le disponible sur l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil », à savoir 409 541,94€ est suffisant pour couvrir les dépenses à intervenir sur l'exercice 2023, et qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser son montant,

Considérant qu'il convient cependant d'ajuster l'échéancier de crédits de paiements, sans modification du coût global.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver la mise à jour des crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme n° 201701 « Construction de l'école Simone Veil », et de facto l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiements s'y afférent comme démontré dans un tableau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

RESSOURCES HUMAINES

43/2023 - Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET)

Considérant que, les agents de la ville peuvent demander la monétisation de cinq jours de CET ;

Considérant que, pour des nécessités de service, lorsque l'agent a demandé sa mise à la retraite, il est nécessaire de relever le plafond de jours à monétiser pour faciliter la transmission des dossiers ;

Considérant qu'il est nécessaire, de relever ce plafond à hauteur de 20 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De décider de relever le plafond de monétisation du CET à 20 jours (au-delà de 16 jours épargnés) pour les agents ayant demandé leur mise à la retraite et sous réserve des nécessités de service ;
- De fixer au 1^{er} avril 2023, la date d'effet des dispositions de la présente délibération ;
- De dire que, les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le vote est unanime.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours.

Les prévisions de recrutement dans les services et sur un ensemble de filières : administrative ; culturelle ; médico-sociale ; technique.

Les prévisions de suppressions et créations liées aux besoins dans les services pour les filières : administrative ; animation ; culturelle ; médico-sociale ; technique.

Les ajustements des emplois budgétaires liés aux exigences de l'instruction budgétaires et comptable sur les filières : administrative ; culturelle ; assistantes maternelles (cas particuliers).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 15 avril 2023 ;
- De prendre acte que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

45/2023 - Avenant n° 1 au bail commercial entre la commune de CARROS & la société Riviera Cuisine Pro -
Modification de surface

Considérant que, la Commune de Carros met à la location des locaux au Centre Communal de la Grave afin de permettre aux entreprises carrossoises d'exercer leurs activités ;

Considérant, la demande de la Société RIVIERA CUISINE PRO, de réduire de 90 m² sa surface louée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver l'avenant n° 1 au bail commercial de la société RIVIERA CUISINE PRO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer l'avenant de modification de surface de la Société RIVIERA CUISINE PRO ci-joint.

Le vote est unanime.

46/2023 - Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS & la société Pur et Sens- location de 90 m² du lot n° 106

Considérant que, la Commune de Carros met à la location des locaux au Centre Communal de la Grave afin de permettre aux entreprises carrossoises d'exercer leurs activités ;

Considérant que, 90 m² ont été libérés sur le lot n° 106 ;

Considérant, le courrier de la Société PUR & SENS sollicitant la location de 90 m² du lot 106.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver la convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux ci jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer la convention d'occupation précaire entre la commune et la Société PUR & SENS

Le vote est unanime.

21 h 01 Sandra BERTIN avait donné un pouvoir à Olivia CHAUVAC et quitte la séance

47/2023 - Vente Amiable- LOT B- 2 086 m²- parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale- Lieudit Leï Traverso au profit de la S.A.S. ONE KEY PROMOTION représentée par son Président Monsieur Alfredo de Jésus FERREIRA au prix de 300 000,00 euros

Considérant que, la parcelle nouvellement cadastrée section BN n° 116 (ex. section A n°264 puis section A n° 1398) située en zone UFc1 du P.L.U.M. - Modification de Droit Commun approuvée le 06/10/2022 - lieudit « Leï Traverso » - Lot B – d’une contenance cadastrale de 2 086 m² fait partie intégrante du domaine privé de la Commune ;

Considérant que, la parcelle cadastrée section A n° 264 a été divisée comme il suit :

- Lot A de 1 602 m² devenu section A n° 1397 puis BN n°114 vendu par acte du 16 février 2023 à Madame DI-PIZZO et Monsieur HIDALGO au prix de 215 000 euros ;
- Lot B de 2 086 m² devenu section A n° 1398 avec création d’accès règlementaire et nouvellement cadastré section BN n° 116 ;
- Lot C de 294 m² devenu section A n° 1399 puis section BN n° 113 vendu en dation à la SCI LEADENYS, propriétaires riverains, par acte du 15 juin 2020 ;

Considérant, la mise en publicité effectuée par la municipalité via son site internet ;

Considérant que, la vente de ce foncier se fera à l’amiable et résulte de la seule gestion du patrimoine privé de la commune pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que, Monsieur FERREIRA Président de la S.A.S. ONE KEY PROMOTION à mandater l’agence CONTESSO sise 5, avenue des Cigales 06510 CARROS, sous la forme d’un mandat écrit dit mandat de recherche référencé n° 2461 en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant que, l’agence CONTESSO est un intermédiaire dont les honoraires exclusivement à la charge de l’acquéreur s’élèvent à 18 000 euros ;

Considérant que la S.A.S. ONE KEY PROMOTION représentée par Monsieur FERREIRA s’est portée acquéreuse du Lot B, cadastré section BN n° 116, d’une contenance de 2 086 m² au prix de 300 000,00 euros, commission d’agence, frais d’acte, d’enregistrement et de publication à sa charge ;

Considérant que, Monsieur FERREIRA président de la S.A.S. ONE KEY PROMOTION s’engage à faire de ce bien sa résidence principale.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé :

- D’autoriser, Monsieur le Maire, à procéder à la vente amiable du Lot B, cadastré section BN n° 116 sis lieudit « Leï Traverso » - Route Jean Natale, d’une contenance cadastrale de 2 086 m² au profit de la S.A.S. ONE KEY PROMOTION représentée par son président Monsieur Alfredo de Jésus FERREIRA au prix de 300 000,00 euros en sus la commission d’agence d’un montant de 18 000, 00 euros, ainsi que les frais d’acte, d’enregistrement et de publication à sa charge ;
- D’autoriser, Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de ce lot dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- D’autoriser, Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente, l’acte authentique ainsi que tout document nécessaire à leur passation ;
- De stipuler que, les frais d’agence et les frais afférents aux actes seront à la charge du futur acquéreur ;
- De convier les actes à établir à Maître Nicolas MEUROT, notaire, (Office Notarial S.C.P. MEUROT-GAGNARD - 200, chemin de la Culasse - Résidence « Lou Castelet » 06510 CARROS).

Le vote est unanime.

Considérant ce qui suit :

Afin de favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé la construction d'un bâtiment de plus de 900 m² a été réalisée. Il a été livré en février 2021, sur la base d'un projet de gestion mutualiste sans mise en concurrence dont le mode de fonctionnement était largement adossé à une subvention d'équilibre annuelle dont le montant selon l'hypothèse était de plusieurs centaines de milliers d'euros hors investissement estimé à un million.

Après de long mois d'échanges et une transaction, un cahier des charges pour une mise en concurrence a été lancé. Deux postulants ont exposé leur projet, et, MMF Santé a été retenu sur la base d'une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Cette Maison de Santé permet de réunir sur un même site : médecins généralistes, et spécialistes, infirmières, laboratoire d'analyse et de radiologie, diététicienne, podologue... Ainsi que des associations du domaine sanitaire.

Les objectifs de cet équipement sont multiples :

- Développer l'accès aux soins et assurer la continuité de soins de premier recours ;
- Améliorer la coordination et la concertation autour du projet de soins et du parcours du patient (collaborations pluridisciplinaires et inter-secteurs notamment en relation avec l'institut Arnaud TZANCK) ;
- Accueillir dans des conditions normales d'exercice le CMP LENVAL ;
- Etendre le champ de l'exercice professionnel à la prévention et à l'éducation sanitaire ;
- Participer activement à la formation et à l'accueil des étudiants ;
- Développer l'attractivité du territoire pour de nouveaux professionnels.

L'occupant prenant à sa charge les investissements liés aux pratiques médicales, il est proposé une convention d'une durée de 12 ans, à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 14 avril 2035, sans possibilité de reconduction tacite.

La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse de l'occupant, une clause de revoyure est prévue en ce sens dans la convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation et les modalités de calcul de la redevance de l'occupant de la maison de santé pluridisciplinaire de Carros.

Afin de permettre à l'occupant de réaliser les travaux et de déployer progressivement son activité les aménagements suivants ont été convenus :

- Deux mois de gratuité de loyer soit jusqu'au 14 juin 2023 ;
- Un tarif plein, lié au taux de remplissage au plus tard le 30 juin 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De valider les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Carros au profit de MMF Santé, représenté par Monsieur GIRARDIN, pour une durée de 12 ans à compter du 05/04/2023 jusqu'au 14/04/2035 ;
- De fixer le tarif d'occupation comme suit 200 € /M2 annuel net de taxes et hors charges pour la totalité du bâtiment sauf les m2 sous conventionnés au CMP LENVAL par l'occupant sur une base de 150 € /m2 annuel net de taxes et hors charges ;
- De dire que la Taxe sur le Foncier Bati sera refacturée à MMF Santé en sus des loyers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente, ainsi que tous actes et documents y afférents, avec le représentant de MMF Santé ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2023 à hauteur de 50 000 euros et que sur les budgets suivants cette recette atteindra plus de 170 000 euros.

Le vote est unanime.

VIE LOCALE - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, EVENEMENTIEL

49/2023 - Avenant relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition d'Equipements de Tennis et Tennis-Padels avec le Tennis Club de CARROS (T.C.C.)

Considérant ce qui suit

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la commune de CARROS contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différentes prestations en faveur de la vie associative.

Le Tennis Club de CARROS (T.C.C.) bénéficie depuis 2022 d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis, d'une durée d'une année.

Aussi, au regard du bon fonctionnement de ce partenariat et du caractère d'intérêt général lié aux actions du Tennis Club de CARROS, il est proposé au conseil municipal, de renouveler cette convention sur une durée de 6 mois par un avenant conformément à l'article 4 de la convention susnommée.

Considérant, la politique sportive municipale et notamment son axe d'aide aux associations sportives ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations sportives afin de définir les obligations et responsabilités de chacun ;

Considérant que, les actions et les manifestations sportives développées par l'association sportive Tennis Club de CARROS concourent à la promotion de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer l'avenant prolongeant d'une année, la convention de mise à disposition d'équipements à l'association sportive : TENNIS CLUB DE CARROS (T.C.C.)

Le vote est unanime.

50/2023 - Correction d'erreur matérielle de la délibération n° 117/2022 relative à l'intervention d'un Psychologue au titre de l'année 2022-2023 - Convention annuelle de partenariat entre la commune de CARROS et le Psychologue

Considérant l'erreur matérielle dans l'article 3 « conditions financières » de la convention 2022-2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ladite erreur.

Il est convenu, modifié et arrêté ce qui suit

Il est modifié les montants qui conviennent comme suit :

- 70 euros de l'heure, pour les réunions de préparation des interventions avec les différents services, pour la participation à des réunions qui visent à l'élaboration d'outils, et pour la rédaction des comptes rendus des groupes thématiques, pour la préparation des ateliers avec les parents ;
- 70 euros de l'heure, pour les temps d'intervention sur les équipes ou face au public en collectif ;
- 60 euros par séance, pour les rendez-vous individuels agents et usagers.

Tous les autres articles du dit contrat n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver la délibération rectificative ;
- De fixer les tarifs d'interventions du psychologue comme suit :
 - 70 euros de l'heure, pour les réunions de préparation des interventions avec les différents services, pour la participation à des réunions qui visent à l'élaboration d'outils, et pour la rédaction des comptes rendus des groupes thématiques, pour la préparation des ateliers avec les parents ;
 - 70 euros de l'heure, pour les temps d'intervention sur les équipes ou face au public en collectif ;
 - 60 euros par séance, pour les rendez-vous individuels agents et usagers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1, portant sur la rectification des tarifs indiqués à l'article 3, de la convention de partenariat annuelle avec le psychologue.

Le vote est unanime.

51/2023 - Décisions du Maire

2023-27 - Convention de partenariat tripartite entre la commune de CARROS, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) & l'artiste Mona BARAGLI - Dans le cadre du projet de résidence "Rouvrir le Monde" au Centre International d'Art Contemporain (CIAC)

2023-28 - Convention de partenariat tripartite entre la commune de CARROS, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) & la Cie la Lyre - Dans le cadre du projet de résidence "Rouvrir le Monde" à la médiathèque André VERDET du 10/07 au 21/07/2023

2023-29 - 22MAP019 Marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de vidéosurveillance sur les communes de Carros et du Broc, il s'agit d'un groupement de commande ville de Carros et ville du Broc
- Lot 1 - Ville de Carros / entreprise AZETCO ; Lot 2 - Ville du Broc entreprise AZTECO

2023-30 - 23MAP002 Intermédiation immobilière en vue de la vente de biens immobiliers Accord-cadre multi attributaires, entreprises sélectionnées : Century 21 avec un taux appliqué à 5 % & Agence Fusini avec un taux appliqué à 4%

2023-32 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Juliette GRECO à titre gracieux à l'association "Poussières d'Etoiles"

2023-33 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Juliette GRECO à titre gracieux à l'association "les Rencontres Chantantes"

2023-34 - 22MAP036 Marchés de confortements de talus et sécurisations des parois sur la commune de Carros, avec l'entreprise EUROP ACRO

2023-35 - Demande de subventions auprès de DRAC PACA ; de la Région Sud Alpes Côte-d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes au titre des actions culturelles 2023 de la commune CARROS

2023-36 - Demande de subventions auprès de la CAF et de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville concernant l'action sociale pour la mise en place des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité de la ville de CARROS

2023-37 - Plan de services abonnement profil acheteur entre la commune de CARROS et SICTIAM - renouvellement Marchés sécurisés

2023-38 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 06 & de la Préfecture des Alpes Maritimes relative à l'extension de la vidéo protection phase 2023

2023-39 Portant renouvellement de la location du parking ARTILAB au profit de la S.A.S. INFINIUM logistics solutions

L'ensemble des membres du Conseil Municipal **prend acte** de ces Décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Yannick BERNARD lève la séance à 21 h 26 et vous invite au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le **9 mai 2023 à 18 h 30.**

Pièce jointe : 2 articles du journal Nice-Matin en annexe 1 & 2, faisant référence au présent CM.

Le Maire

La Secrétaire de séance

La Secrétaire de séance

Yannick BERNARD

Sihem BEN KRAIEM

Martine PASSERON

Carros : une démission dans la majorité

Le début du dernier conseil municipal, à Carros, a commencé par une démission. Celle de Frédéric Klewec, conseiller municipal délégué à l'Événementiel et au Jumelage. Ému, l'élu a pris la parole pour expliquer cette décision qui « n'est pas facile » : « Elle résulte d'une évolution significative dans ma situation professionnelle qui rend difficile voire impossible mon investissement à la hauteur de ce que mon devoir me commande. Le site industriel au sein duquel je travaillais a fait l'objet d'un plan de sauvegarde d'emploi. J'ai dû me réinterroger en profondeur sur mes orientations professionnelles et mon projet de vie. Mes horaires décalés et le rythme de travail qui sont aujourd'hui les miens m'empêchent de me consacrer pleinement à mon rôle d'élu. » Les membres de la majorité ont applaudi les mots de Frédéric Klewec avant de faire une standing-ovation. « Arrêtez, vous allez me faire chialer », a lancé le démissionnaire. Le maire a alors dit quelques mots : « Ca fait des mois qu'on discute



Frédéric Klewec, ici en avril 2022, a démissionné de son poste de conseiller municipal à Carros. (Photo D. M.)

beaucoup et notamment d'une valeur qui est cardinale dans notre liste, c'est le travail. C'est ce qui est le plus important aujourd'hui. C'est une vraie décision en responsabilité. Je te souhaite bon vent sur le plan professionnel. » La prochaine personne sur la liste est Josiane Deleme. Hier,

Yannick Bernard ne savait pas encore si cette dernière acceptait de siéger au conseil. Si ce n'est pas le cas, ce sera Olivier Renaudo (le directeur de cabinet de la maire de Gattières) qui deviendrait conseiller municipal.

A. D.

Cagnes région

nice-matin
Lundi 17 avril 2023

« Notre bilan est déjà bien meilleur que le vôtre »

Lors du vote du budget de **Carros**, des élus de la majorité, piqués au vif un mois plus tôt par les critiques de l'opposition, ont vanté leur travail et étrillé celui de leurs prédécesseurs.

Une fléchette en plein cœur de la cible, 50 points. Lors de l'avant dernier conseil municipal, l'opposition a tapé là où ça fait mal. C'est en tout cas ce que l'on peut en déduire en ressortant de la dernière séance, mardi. Avant le vote du budget, quatre élus de la majorité à Carros ont pris la parole chacun leur tour. Ambiance théâtrale, discours imprimé. L'objectif ? Répondre à l'opposition qui, fin mars, avait descendu les actions menées par la municipalité Bernard (Nice-Matin du 3 avril).

« Vous généralisez »

Si le maire s'était déjà défendu à ce moment-là, la majorité a dû estimer que ce n'était pas suffisant. Et a mis une deuxième couche. C'est l'adjoint au maire Ludovic Othman qui a ouvert le bal. Avec une valse à deux temps. D'abord justifier les choix de l'équipe en place : « Nous faisons tout pour être maîtres du destin de notre commune ». « Non, la chambre régionale des comptes ne nous sert pas d'épouvantail ». Puis, dénoncer le bilan de la mandature de Charles Scibetta : « Trouvez-vous normal de faire un emprunt de 4 millions d'euros huit jours après notre arrivée ? ». « La réalisation du parking du village, formidable, personne ne s'y gare ! »

Même schéma pour Julien Jamet qui a pris le micro ensuite. Une fleur jetée à la majorité : « Plus de 84 % des actions de notre programme sont réalisées ou en cours ». Une balle tirée en direction de l'op-

position : « Vous généralisez et faites preuve d'une approximation hasardeuse ». La première adjointe, Martine Passeron, ne s'est pas fait prier non plus pour s'exprimer : « En 2014, j'étais responsable d'un service de soixante-dix agents. Il m'a été demandé de revoir leur planning quotidien, de réduire leur temps de ménage, de cantine (...). J'ai préféré partir et demander ma retraite car je ne pouvais plus adhérer à ces restrictions. »

« Quelques ambitions électorales »

Le conseiller municipal Olivier Wszedybyl a clôturé cet enchaînement de prise de parole. « Notre bilan est déjà bien meilleur que le vôtre. Qu'en est-il du vôtre ? Une école trop petite en bordure de route, un centre de santé contractuellement défaillant, un parc de la Tourne monté à la hâte pour quelques ambitions électorales », a-t-il listé. Avant d'ajouter, sous les applaudissements de ses collègues : « A la question qui est le maire de Carros (...) c'est la personne que les Carrossois ont élu par trois fois⁽¹⁾ à vos dépens. (...) Il siège ici sous le drapeau français et européen et il s'appelle Yannick Bernard, ne vous en déplaît. » Quelqu'un en doutait ?

ALICE DAVID
adavid@nicematin.fr

(1) Yannick Bernard a été élu maire en 2020 et conseiller départemental en 2021 face à Charles Scibetta. Le scrutin municipal a été annulé par le conseil d'État. De nouvelles élections ont été organisées, en mars 2022, remportées encore une fois par Yannick Bernard.



Yannick Bernard et Fabienne Boisson, troisième adjointe au maire déléguée au Social, en 2022. (Photo Dylan Meiffret)



Stéphane Revello en 2022. L'opposant à répondre aux discours successifs des élus de la majorité par communiqué. (Photo D. M.)

« La spontanéité et la connaissance des dossiers ne sont pas le point fort du maire »

Après les prises de paroles des élus de la majorité et les remerciements du maire – « Merci pour ce moment de démocratie, ça fait du bien » – fut examiné le budget. L'opposition a voté contre. C'est lors de la délibération suivante qu'un opposant a tenté de revenir à la charge sur ces discours successifs. « J'en profite pour dire un mot sur ces magnifiques interventions pleines d'émotions qui ressemblaient à une mauvaise pièce de théâtre », a entamé Stéphane Revello. « Vous nous avez piqués la dernière fois, c'est légitime de répondre, le débat est clos », a rétorqué le maire. « Ce qui est malheureux c'est de répondre au conseil municipal suivant. Donc on fait quoi ? Le prochain

conseil, on répond et on se renvoie la balle comme ça ? », a interrogé Stéphane Revello. « Ce n'est pas se renvoyer la balle, c'est faire de la démocratie Monsieur », s'est rengorgé Yannick Bernard.

« Il préfère nous empêcher de répondre »

C'est donc par le biais d'un communiqué diffusé à l'issue du conseil, que l'opposition s'est exprimé au nom du groupe Carros ensemble : « Il est regrettable de constater que cette nouvelle municipalité confond la démocratie avec une mauvaise série Netflix, se mettant en scène dans des monologues de justifications interminables. (...) Le

maire avait été plutôt gêné et maladroit dans sa défense lors du précédent conseil. Cette fois-ci, pas moins de quatre élus se sont succédés au micro pour lire leur petit texte, sans que nous puissions y répondre. Force est de constater que la spontanéité et la connaissance des dossiers ne sont pas le point fort de Yannick Bernard. Une fois de plus, il préfère nous couper le micro et nous empêcher de répondre à leurs contre-vérités. » Et de conclure : « C'est l'incapacité de cette majorité à gérer les services qui entraînent l'immobilisme, pas le maire précédent ni la guerre en Ukraine. Au moment du bilan il faudra bien rendre des comptes aux Carrossois. »

A. D.